

## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

### CONVENTION-TYPE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA MODERNISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES

#### ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente,  
Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération de la Commission  
permanente en date du

d'une part,

#### ET

Le Gérant de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Conseil  
départemental pour la réalisation du projet suivant :

*- (descriptif du projet)*

##### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide accordée**

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à xxx xxx € maximum d'aide  
autorisé sur un montant d'investissements éligibles s'élevant à 1 000 000 €.

##### **ARTICLE 3 : Conditions de versement**

La subvention sera versée au vu du détail du calcul de l'aide de France AgriMer qui, sur la  
base des pièces nécessaires fournies au préalable par la Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer chargée de constater le service fait, contrôle les pièces justificatives  
correspondantes et détermine le montant des dépenses éligibles réalisées.

La subvention allouée par le Département est versée sur la base du montant éligible déterminé  
par France AgriMer et au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 4 : Information**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

**ARTICLE 5 : Durée**

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis dans un délai de 4 ans après la date de notification.

**ARTICLE 6 : Contrôle**

Conformément à la loi, le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

**ARTICLE 7 : Notification et résiliation**

Le Département notifiera au bénéficiaire la présente convention signée.

Elle pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

**Fait à Marseille, le**

**Le bénéficiaire**  
**Gérant de xxxxxxxxxxxx**

**La Présidente**  
**du Conseil départemental**  
**et par délégation le**  
**Délégué à l'Agriculture**

**M. xxxxxxxxxxxxxx**

**Lucien LIMOUSIN**